Proposition d'un modèle de participation régionale à la gestion des forêts publiques

Palier provincial

Chef forestier national
- Établit les méthodes de calcul
- Analyse les hypothèses
- Valide les scénarios et les calculs de possibilité proposés
- Fixe de la possibilité forestière des UAF
- Réalise des audits au besoin
- Évalue les impacts des orientations gouvernementales nationales

Assemblée nationale

Gouvernement du Québec

MRNFP
- Relations internationales et intergouvernementales
- Relations interministérielles
- Lois et règlements
- Inventaire décennal
- Protection des forêts
- Tarification
- Éducation-sensibilisation
- Portrait national quinquennal sur l'état de la forêt
- Recherche reliée aux enjeux nationaux
- Décide de l'utilisation du bois
- Décide de la ré-allocation, des nouvelles attributions du bois
- Mandat de gestion du patrimoine forestier de la région 02 confié par une loi et confirmation de Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean

Forêt Québec

Faune Québec

SOPFEU

SOPFIM

Palier régional

Conférence régionale des élus (CRÉ)
- Fixe les orientations (production, protection,GIR, zonage)
- Adopte une stratégie régionale d'AFD
- Procède aux différentes consultations régionales
- Administre la partie régionale du programme éducation-sensibilisation
- Administre un programme de recherche sur AFD et transformation du bois
- Crée et gère le Fonds Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean et gère les redevances
- Donne le mandat à Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean de gérer la forêt selon les orientations régionales et l'entente intervenue avec le G.Q.
- Crée le Forum régional d'AFD et Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean pour aviser la CRÉ
- Rend compte auprès de la population et du gouvernement.

Fonds Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Totalité des redevances des droits de coupe
- Finance les activités de gestion et le développement multi-ressources

Fonds de la recherche forestière 02

Forêt Saguenay–Lac-Saint-Jean
(Ancienne direction régionale de Forêt Québec)
- Une seule direction multi-ressources (forêt, faune, territoire)
- Procède à l'acceptation des dérogations en vertu de l'art.25.3, approuve et gère les adaptations régionales au cadre normatif
- Approuve les PGAF
- Approuve la planification quinquennale dynamique
- Approuve les contrôles et suivis des travaux d'aménagement
- Arbitrage ou conciliation des conflits d'usages
- Gère le mouvement des bois

Forum régional d'AFD
- Représentants d'experts, des groupes d'acteurs régionaux (forêt, faune, environnement, villégiature, etc.) et des mandataires de gestion des UAF
- Élabore et recommande le plan stratégique régional d'AFD au CRÉ
- Recommandations en vertu de :
  - dérogations en vertu de l'art.25.03
  - dérogations vs plan stratégique AFD
  - acceptabilité sociale
  - évaluation des impacts des orientations régionales et gouvernementales
  - évaluation PGAF
- Adaptation régionale au cadre normatif

PGAF

Palier de l'U.A.F.

PQAF dynamique
- **Processus de consultation annuel avec table UAF et utilisateurs locaux**

Mandataire de gestion de l'UAF
- Nommé par les détenteurs de CAAF
- Élabore le PGAF :
  - Propose au chef forestier national les scénarios et les calculs de possibilité correspondants
  - Intègre le Plan Stratégique Régional et le plan local d'AFD (si applicable)
- Coordonne l'application de la stratégie sylvicole retenue
- Coordonne la réalisation des interventions
- Consulte les partenaires locaux
- Fait annuellement rapport des interventions

Table de participation de l'UAF
- Composé des partenaires locaux présents sur l'UAF
- Processus réglementaire
- Participe à l'élaboration du PGAF
- Commente le PQAF dynamique

Comités locaux d'AFD
(Certification forestière)
- Composé des partenaires du milieu participants à une démarche **locale** de certification forestière

Plan local d'AFD

14/07/04